



Campagne Télétravail

Les élus et syndicats du CSE vous alertent !

Le nouvel accord télétravail qui couvre la période 2025-2027 sera mis en application à partir de janvier 2025. **Dans le cadre du CSE qui s'est tenu hier, l'ensemble des Organisations Syndicales a pointé les dysfonctionnements qui ont émaillé cette campagne télétravail.** Nous constatons, par exemple, que de nombreuses consignes restrictives ont été données par la hiérarchie au sujet du télétravail ou du travail de proximité.

Les acceptations partielles ou les refus peuvent faire l'objet d'un recours auprès du N+2. Pour cela vous pouvez contacter l'une de nos Organisations Syndicales en renvoyant un courriel à l'une des adresses suivantes :

- CFDT : syndicat.cfdt-grandest@francetravail.fr
- CFE-CGC : syndicat.cfe-cgc-grandest@francetravail.fr
- CFTC : syndicat.cftc-grandest@francetravail.fr
- FO : syndicat.fo-grandest@francetravail.fr
- FSU : syndicat.fsu-grandest@francetravail.fr
- SNAP : syndicat.snap-grandest@francetravail.fr

Si votre demande a reçu un accord total mais que, suite à des orientations données par votre hiérarchie, vous n'avez pas demandé ce que vous souhaitiez initialement, vous pouvez nous faire part en suivant le même processus.

L'ensemble des Organisations Syndicales a demandé un CSE extraordinaire portant sur la campagne télétravail. Celui-ci se déroulera le 17 janvier 2025, permettant d'exprimer l'ensemble de vos remontées.